Document 2 : Outil d’auto-évaluation pour les manifestations d’intérêt au titre du volet 1 du FEM ICI-2

Avant d’envisager de soumettre une manifestation d’intérêt pour devenir partenaire dans le cadre du volet 1 de l’Initiative Cœur de la Conservation (HCI) du FEM, nous vous conseillons vivement de relire le document d’information et d’utiliser ensuite le présent outil d’auto-évaluation pour déterminer :

* si vous êtes un partenaire éligible dans le cadre de cet appel à manifestations d’intérêt,
* si votre proposition respecte les critères de sélection des manifestations d’intérêt

Autoévaluer l’éligibilité de votre organisation

Veuillez surligner vos réponses (**oui/non**) aux sept questions. Revoyez ensuite vos réponses en suivant les conseils ci-dessous.

1. Votre organisation est-elle :

* Une institution représentative des Peuples Autochtones et/ou des communautés locales ?[[1]](#footnote-1)
* Une organisation, un réseau ou un mécanisme de financement établi par les Peuples Autochtones et/ou les communautés locales pour promouvoir leurs droits et leur bien-être ? [[2]](#footnote-2)
* Un consortium composé de l’un des types d’organisations ci-dessus

**Oui/Non**

1. Votre organisation est-elle enregistrée et opère-t-elle dans un ou plusieurs pays éligibles au FEM ? [[3]](#footnote-3)

**Oui/Non**

1. Votre organisation peut-elle bénéficier d'un financement en vertu des lois et critères des Nations unies, des États-Unis et d'autres lois et critères applicables ?

**Oui/Non**

1. Votre organisation a-t-elle mis en place des mécanismes de consultation et de responsabilité avec les Peuples Autochtones et/ou les communautés locales que vous représentez ou servez ?

**Oui/Non**

1. Votre organisation dispose-t-elle d’une capacité institutionnelle et d’une expérience démontrables en matière de gestion efficace des projets, des subventions et des risques

**Oui/Non**

1. Votre organisation dispose-t-elle de capacités institutionnelles adéquates (y compris des capacités administratives, financières, de gestion de projet et de suivi) et d’une expérience en matière de distribution de fonds aux membres, aux communautés ou aux partenaires travaillant sur le terrain ?

**Oui/Non**

1. Votre organisation a-t-elle une expérience documentée dans le soutien ou la mise en œuvre de projets sur le terrain déterminés par les Peuples Autochtones et/ou les communautés locales ?

**Oui/Non**

1. Votre organisation dispose-t-elle d’une stratégie ou d’une approche pour garantir l’inclusion et le leadership des femmes et des jeunes dans le travail ?

**Oui/Non**

Orientations

* **"Oui**" : Si vous avez répondu par l’affirmative ***à toutes les*** questions ci-dessus, votre autoévaluation indique que votre organisation est éligible à soumettre une manifestation d’intérêt dans le cadre de la HCI du FEM. Veuillez noter que le WWF procédera à une détermination finale de l'éligibilité de toutes les manifestations d'intérêt soumises.
* **"Non**" : Si vous avez répondu "non" à l’une des questions ci-dessus, votre organisation n’est pas éligible en tant que partenaire pour le Volet 1 de la HCI du FEM. Par conséquent, votre manifestation d’intérêt **ne fera pas** l’objet d’un examen et d’une évaluation plus approfondis.
  + Veuillez noter que si vous n’êtes pas éligible en tant que partenaire dans le cadre du volet 1, il existe d’autres façons de participer à la HCI. Veuillez écrire à l'adresse e-mail indiquée [**sur la page d'accueil**](https://www.worldwildlife.org/pages/wwf-gef-expressions-of-interest) si vous souhaitez recevoir d'autres mises à jour.

Prochaines étapes si votre autoévaluation indique que vous êtes éligible

Si vous déterminez que vous êtes éligible après avoir utilisé l’outil d’autoévaluation, veuillez lire ou relire le **Document 1 : Document d’information**. Si vous décidez de postuler, veuillez remplir le **Document 3 : Manifestation d’intérêt**.

1. Conformément à la convention n° 169 de l’OIT, les Peuples Autochtones sont des peuples qui descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle le pays appartient, au moment de la conquête ou de la colonisation ou de l’établissement des frontières actuelles de l’État et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent toutes leurs propres institutions sociales, économiques, culturelles et politiques ou une partie de celles-ci. En outre, l’auto-identification en tant qu’Autochtone est un critère fondamental. Conformément à la Convention sur la diversité biologique, les communautés locales considérées dans le cadre de ce projet sont celles qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique. [↑](#footnote-ref-1)
2. Si ces organisations, réseaux ou mécanismes de financement des Peuples Autochtones et/ou des communautés locales décident, dans un souci d’autodétermination, de faire transférer les fonds par l’intermédiaire d’un commanditaire fiscal, ils seront toujours éligibles. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir la liste des pays éligibles au FEM [ici](https://www.thegef.org/projects-operations/recipient-countries). [↑](#footnote-ref-3)